

AR PREFECTURE

006-210601597-20170405-04_05_04_2017-DE
Reçu le 11/04/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2017 À 18H00

L'an deux mille dix-sept, le 5 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN
Madame Patricia DEGUS donne procuration à Madame Catherine BARRAJA.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Paul GEAY

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

4/ OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2017

Madame Juliana CHICHMANIAN, Adjointe au Maire, expose à ses collègues

Les nouvelles bases d'imposition, telles qu'elles nous ont été notifiées pour l'année 2017 sont les suivantes :

1) Taxe d'habitation :	21.932.000€
2) Taxe foncière (bâti) :	15.596.000€
3) Taxe foncière (non bâti) :	89.100€

Le produit fiscal attendu est de 5.702.516 euros, auquel il faut ajouter un montant de 98.413 euros correspondant aux allocations compensatoires pour pallier les exonérations fiscales décidées par l'État en faveur des personnes de

AR PREFECTURE

006-210601597-20170405-04_05_04_2017-DE
Reçu le 11/04/2017

pallier les exonérations fiscales décidées par l'État en faveur des personnes de conditions modestes pour la taxe d'habitation et le foncier, et les abattements liés aux CFE / CVAE.

Elle leur propose de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour 2017 et d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 16,03%
- Foncier bâti : 13,97%
- Foncier non bâti : 9,04%

Le produit fiscal attendu serait donc de 5.702.516 euros, auquel il faut ajouter le montant de 98.413 euros correspondant aux allocations compensatoires, ainsi que la somme de 430.896 euros correspondant à la majoration de 20% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit un total de 6.231.825 euros.

Les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017, étaient joints en annexe de votre ordre du jour.

Elle leur propose d'adopter ces taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Marie-Paule ZANOTTI)

ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives